



News Release

For Immediate Release

TSX: FBK
fibrek.com

FIBREK SE BAT POUR LE DROIT DE SES ACTIONNAIRES D'ACCEPTER UNE OFFRE SUPÉRIEURE : LA SOCIÉTÉ VA S'OPPOSER VIGOUREUSEMENT À LA DEMANDE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS D'ABITIBI À L'ÉGARD DE L'OFFRE À 1,30 \$ DE MERCER

MONTRÉAL, le 16 février 2012 — Fibrek Inc. (« Fibrek » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui que les audiences devant le *Bureau de décision et de révision* (Québec) (le « BDR »), le tribunal administratif qui dispose de l'autorité formelle en matière de droit et d'affaires réglementaires relativement aux valeurs mobilières dans la province de Québec, auront lieu les 17 et 20 février 2012 afin d'évaluer la demande déposée par AbitibiBowater Inc. (faisant affaire sous la dénomination de Produits forestiers Résolu) (« Abitibi ») pour une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard de l'offre supérieure faite par Mercer International Inc. (« Mercer ») d'acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Fibrek (l'« offre de Mercer ») et du placement privé de 32 320 000 bons de souscription spéciaux à l'égard de Mercer pour un produit brut de 32 320 000 \$.

« Malgré les résultats d'une évaluation officielle indépendante établissant la valeur des actions de Fibrek en dedans d'une fourchette allant de 1,25 \$ et 1,45 \$ l'action, et face à une offre beaucoup plus élevée à 1,30 \$ l'action de la part de Mercer, tant Abitibi que Fairfax poursuivent leurs tactiques en vue de permettre à Abitibi d'acquérir Fibrek pour une contrepartie de 1.00 \$ l'action », a indiqué Hubert T. Lacroix, président du conseil de Fibrek.

« Nous désirons également rappeler aux actionnaires que Fairfax et Steelhead ne sont pas seulement des actionnaires de Fibrek, mais également des actionnaires importants d'Abitibi. L'offre de Mercer est juste et respecte les droits et intérêts de tous nos actionnaires et, par conséquent, nous allons nous objecter à la demande d'Abitibi visant à bloquer celle-ci », a poursuivi M. Lacroix.

Pierre-Gabriel Côté, président et chef de la direction a ajouté : « Nos actionnaires ont reçu deux offres, celle d'Abitibi à 1,00 \$ l'action et celle de Mercer à 1,30 \$ l'action. La demande d'Abitibi de cesser les négociations sur l'offre supérieure de Mercer est une tentative éhontée de recourir indûment à la procédure réglementaire afin d'empêcher nos actionnaires d'obtenir une valeur supérieure. En plus d'apporter plus de liquidité à Fibrek, les bons de souscription ont été conçus de façon telle à rétablir un équilibre avec les ententes de blocage abusives qui favorisent l'OPA d'initié moins élevée d'Abitibi et aussi afin de s'assurer qu'ils n'interfèrent pas avec une offre qui serait supérieure à celle de Mercer. Si Abitibi veut que les bons de souscription soient écartés, tout ce qu'elle a à faire est de proposer une offre supérieure à celle de Mercer. »

« Notre conseil s'est employé avec diligence à maximiser la valeur pour tous nos actionnaires et va poursuivre ses efforts afin d'empêcher Abitibi, Fairfax, Oakmont, Pabrai et Steelhead, dont les intérêts paraissent être très différents de ceux de nos autres actionnaires, de tirer avantage de nos autres actionnaires et les priver d'une offre juste », a conclu M. Lacroix.

Rappel et récents événements

Le 6 février 2012, Fibrek a annoncé les résultats de l'évaluation officielle des actions ordinaires de Fibrek (l'« évaluation ») de Corporation Canaccord Genuity (« Canaccord Genuity ») qui se conforme aux exigences du Règlement 61-101 – *Protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (« Règlement 61-101 »). Compte tenu des analyses et hypothèses présentées dans son évaluation et conformément à celles-ci, Canaccord Genuity est d'avis que la juste valeur marchande des actions ordinaires de Fibrek en date du 3 février 2012 se situait à l'intérieur d'une fourchette allant de 1,25 \$ à 1,45 \$.

Le 10 février 2012, Fibrek a annoncé qu'elle avait conclu une convention de soutien (la « convention de soutien ») avec Mercer en vertu de laquelle Mercer offrira d'acquérir toutes les actions en circulation de Fibrek par l'entremise d'une offre publique d'achat à un prix de 1,30 \$ l'action.

De plus, Fibrek a annoncé que Mercer a également convenu d'acheter 32 320 000 bons de souscription spéciaux (les « bons de souscription ») de Fibrek dans le cadre d'un placement privé, au prix de 1,00 \$ le bon de souscription, pour un produit de souscription total d'environ 32,3 millions \$. Les bons de souscription sont convertibles en actions ordinaires de Fibrek à raison d'un bon de souscription pour une action ordinaire sous certaines conditions et sont rachetables dans certaines circonstances. Plus particulièrement si Fibrek accepte une offre supérieure (telle que définie dans la convention de soutien) à l'offre de Mercer, elle a le droit de mettre un terme à la convention de soutien, payer l'indemnité de résiliation prévue et racheter les bons de souscription de sorte qu'aucune action ordinaire n'ait à être émises.

En réponse à l'offre de Mercer, Abitibi a déposé devant le BDR une demande d'interdiction d'opérations à l'égard de l'offre de Mercer et des bons de souscription. De plus, trois actionnaires, dont Fairfax Financial Holdings Limited, qui ont conclu des ententes de blocage avec Abitibi (les « actionnaires bloqués »), et Steelhead Partners, LLC, qui comme Fairfax est un actionnaire important d'Abitibi, ont aussi cherché, par leurs conseillers, à arrêter l'émission des bons de souscription auprès de la Bourse de Toronto (la « TSX »).

Fibrek prépare ses soumissions à la BRD et à la TSX et a l'intention de s'opposer vigoureusement aux demandes d'Abitibi et des actionnaires bloqués.

Utilisation du produit des bons de souscription spéciaux

Le produit du placement privé en bons de souscription sera d'abord affecté par Fibrek à la réduction de sa dette nette. De plus, des liquidités seront requises pour défrayer les coûts supplémentaires occasionnés récemment par le processus d'évaluation des alternatives stratégiques et les dépenses d'immobilisation portant entre autres sur les initiatives de génération d'électricité de Fibrek. Ces dépenses d'immobilisation sont actuellement évaluées par la direction à 30 millions \$ pour l'exercice 2012, y compris les dépenses d'immobilisation pour l'entretien. La direction croit également que des ventes inférieures aux projections pour le quatrième trimestre de l'exercice 2011 se sont traduites par des besoins additionnels en liquidités à court terme.

Informations importantes pour les actionnaires

Le conseil, d'administration continue de recommander à l'unanimité aux actionnaires d'**ACCEPTER** et de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à l'offre à 1,30 \$ l'action de Mercer et de **REJETER** et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat d'initié non sollicitée à 1,00 \$ l'action d'Abitibi. Si des actionnaires ont déjà déposé leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat d'initié d'Abitibi, le conseil recommande d'en **RÉVOQUER** le dépôt immédiatement.

La convention de soutien et la convention sur les bons de souscription spéciaux ont été déposées et sont disponibles sur www.sedar.com sous le profil de la Société. Des précisions complètes sur l'offre de

Mercer seront incluses dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat qui devrait être postée aux porteurs d'actions ordinaires de Fibrek le 29 février 2012.

Pour plus de renseignements sur la façon de déposer les actions ordinaires de Fibrek ou pour toute demande concernant l'offre de Mercer, veuillez communiquer avec l'agent d'information de Fibrek, Phoenix Advisory Partners, au 1 800 398-1129 (sans frais en Amérique du Nord) ou par courriel (inquiries@phoenixadvisorypartners.com).

À propos de Fibrek

Fibrek (TSX : FBK) est un chef de file en matière de production et de commercialisation de pâte kraft vierge et recyclée de grande qualité. La compagnie exploite trois usines situées à Saint-Félicien, au Québec, à Fairmont, en Virginie-Occidentale et à Menominee, au Michigan. Sa capacité annuelle de production combinée totalise 760 000 tonnes. Fibrek emploie environ 500 personnes. L'usine de Saint-Félicien fournit de la pâte kraft blanchie de résineux du Nord (connue sous le nom de pâte NBSK) à divers secteurs de l'industrie du papier au Canada, aux États-Unis et en Europe, pour utilisation dans des produits spécialisés. Les usines de Fairmont et de Menominee produisent de la pâte kraft blanchie recyclée (connue sous le nom de pâte RBK) séchée à l'air et approvisionnent principalement des fabricants de papier fin non couché, de papier tissu à usage commercial et industriel et de papier couché aux États-Unis.

Information prospective

Le présent communiqué de presse contient de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective est l'expression d'une opinion, d'une attente ou d'une intention ou c'est une déclaration qui n'est pas un fait historique. Elle porte par exemple sur les perspectives, la stratégie commerciale, les plans, les attentes, les résultats ou les mesures futures de Fibrek, ou sur les hypothèses sur lesquelles ces déclarations sont fondées. L'information prospective est souvent caractérisée par l'emploi de termes comme « perspectives » ou de verbes comme « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « projeter », « être d'avis », « croire », « estimer » et « s'attendre à », éventuellement employés au futur ou au conditionnel. Ces déclarations sont fondées sur l'information dont la direction de Fibrek dispose actuellement, sur les hypothèses, les intentions, les plans, les projets, les attentes et les estimations actuels de la direction concernant la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement, les perspectives et les débouchés commerciaux futurs de Fibrek, sa capacité à attirer et à fidéliser les clients et la conjoncture économique dans laquelle elle exerce ses activités. L'information prospective est tributaire de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de Fibrek diffèrent sensiblement des conclusions, des prévisions ou des projections qu'elle contient. Ces risques, incertitudes et autres facteurs incluent notamment : les mesures prises par Abitibi ou Mercer, les mesures prises par les actionnaires de Fibrek relativement à l'offre non sollicitée d'Abitibi et l'offre de Mercer, l'effet possible de l'offre non sollicitée d'Abitibi et de l'offre de Mercer sur les activités de Fibrek, l'attribution d'un contrat d'achat d'électricité à Fibrek aux termes du nouveau programme de cogénération du gouvernement du Québec, la conjoncture économique générale, les prix de la pâte et les volumes des ventes, les fluctuations du taux de change, l'approvisionnement et le coût de la fibre de bois, des vieux papiers et d'autres matières premières, les cotisations au régime de retraite, les marchés concurrentiels, la dépendance envers les clients clés, la capacité accrue de production, les pannes de matériel, les interruptions de la production, les besoins en capitaux et d'autres facteurs mentionnés dans les documents d'information continue de Fibrek disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Il est recommandé au lecteur de ne pas se fier indûment à l'information prospective. L'information prospective est arrêtée à la date du présent communiqué de presse, et, sous réserve des exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, Fibrek se dégage de toute obligation de la mettre à jour ou de la modifier pour refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

Information:

Investisseurs et analystes: Patsie Ducharme 514 871-0550
Vice-présidente et chef de la direction financière

Relations médias: Roch Landriault 514 843-2345
Le Cabinet de relations publiques NATIONAL

Dany Paradis 514 871-0550
Vice-président, gestion des changements et chaîne d'approvisionnement